



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
24 AVRIL 2023

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 24 avril 2023 à 9 h 30 à l'édifice Louis-Lepage situé au 754 rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoît Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président
M. Robert Auger, membre
M. Raymond Berthiaume, membre
Mme Nathalie Lepage, membre
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur des opérations et ingénierie

RÉSOLUTION NO : A44-04-2023
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A45-04-2023
(Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en y ajoutant le point 10.1 « Création d'un poste d'agent administratif ».

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination d'un(e) deuxième vice-président(e);
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2023;
5. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
6. Avis de motion règlement 38-2 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Mandat à la COBAMIL pour la réalisation des plans de protection des sources d'eau potable;
8. Autorisation à la ville de Sainte-Thérèse à présenter une demande d'aide financière en partenariat dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
9. Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-02 – Modification du titre du poste de mécanicien et de la description de fonction;
10. Affaires nouvelles;
 - 10.1 Création d'un poste d'agent administratif – AJOUT;
11. Correspondance :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 100-03-2023 – Liste des nouveaux membres et de leurs fonctions au sein des comités, commissions et partenaires;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A46-04-2023 **(Nomination d'un(e) deuxième vice-président(e))**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE Robert Auger soit nommé deuxième vice-président de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) jusqu'à l'assemblée ordinaire de novembre 2023. Aucune autre candidature n'ayant été reçue, Robert Auger accepte la nomination et est élu au poste de deuxième vice-président.

D'AUTORISER le deuxième vice-président à signer pour et au nom de la RAIM les chèques et les documents bancaires lorsque le président et le premier vice-président sont absents ou dans l'impossibilité de le faire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A47-04-2023 **(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2023)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A48-04-2023

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 582 401,32 \$ et de 159 555,78 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 50 999,01 \$ et de 262 608,75 \$ préparées le 18 avril 2023 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A49-04-2023

(Avis de motion règlement 38-2 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$)

Le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion à l'effet d'adopter à une prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 38-2 modifiant le règlement d'emprunt numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$;

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Benoit Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant membre du conseil d'administration du COBAMIL; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet.

M. Eugène Jolicoeur, préside la séance pour le point suivant.

RÉSOLUTION NO : A50-04-2023

(Mandat à la COBAMIL pour la réalisation des plans de protection des sources d'eau potable)

ATTENDU QUE tous les organismes municipaux du Québec responsables d'un prélèvement d'eau et visés par les obligations du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ont dû réaliser des analyses de la vulnérabilité des sources d'eau potable alimentant leurs usines de traitement et transmettre leurs analyses au plus tard le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) avait mandaté le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et le Bureau de la Recherche et Centre de Développement Technologique de l'École de la Polytechnique de Montréal pour la réalisation de cette étude par la résolution 104-08-2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QU' afin de faire face aux menaces identifiées dans cette analyse, les responsables d'un prélèvement d'eau visés par le RPEP doivent élaborer un plan de protection des sources d'eau potable (PPS) visant à prévenir la contamination des eaux exploitées, à la préserver, voire à améliorer sa qualité microbiologique et chimique et à en préserver sa quantité;

ATTENDU QUE ce plan a aussi pour objectif de permettre la planification de la mise en œuvre de mesures, d'établir des plans d'urgence appropriés et d'assurer la pérennité des infrastructures de traitement;

ATTENDU QUE les responsables des installations de traitement d'eau potable concernés ont tout intérêt à collaborer afin d'assurer un partage d'information concernant leurs territoires, de manière à optimiser les ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE les responsables des prélèvements d'eau ont jusqu'au 31 mars 2025 pour réaliser ce plan et le remettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le COBAMIL, en collaboration avec le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de Polytechnique Montréal, offre à nouveau ses services pour effectuer l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QU' une aide financière de 70% des dépenses avec un maximum de 77 000 \$ par prise d'eau est offerte aux municipalités pour la réalisation des PPS via le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du MELCCFP;

ATTENDU QUE l'offre de service proposée par le COBAMIL pour la réalisation des plans de protection des sources d'eau potable, dont la participation financière des cinq (5) municipalités ou régies regroupées, se détaille comme suit :

Villes ou installations	Population desservie 2016 (pers.)	Population (%)	Coût fixe (50%)	Coût au prorata population (50%)	Montant total (3 ans)	Montant total (%)
Deux-Montagnes	17 858	4,88%	35 115 \$	8 575 \$	43 689 \$	12,44%
Saint-Eustache	42 550	11,64%	35 115 \$	20 430 \$	55 545 \$	15,82%
Sainte-Thérèse	125 084	34,21%	35 115 \$	60 059 \$	95 174 \$	27,10%
Rosemère	33 633	9,20%	35 115 \$	16 149 \$	51 264 \$	14,60%
RAIM	146 540	40,07%	35 115 \$	70 361 \$	105 476 \$	30,04%
Total	365 665	100%	175 574 \$	175 574 \$	351 148 \$	100%

ATTENDU l'article 573.3 alinéas 2 et 2.1 de *la Loi sur les cités et villes* qui mentionne que les municipalités ont le droit de conclure des contrats de gré à gré pour des montants supérieurs aux seuils habituels, avec des organismes publics (alinéa 2) ou avec certains OBNL (alinéa 2.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte l'offre de service présentée par le COBAMIL pour l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable, au montant total de 105 476 \$ pour la portion de la Régie.

QUE ce mandat soit conditionnel à l'acceptation des quatre (4) autres organismes municipaux visés par la présente offre de service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE la partie non subventionnée du coût de l'Entente, soit un montant de 31 643 \$ représentant 30% du coût, soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A51-04-2023

(Autorisation à la ville de Sainte-Thérèse à présenter une demande d'aide financière en partenariat dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP))

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la RAIM désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée en partenariat avec les villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse et Rosemère dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de ladite demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la ville de Sainte-Thérèse à présenter une demande d'aide financière en son nom dans le cadre du PEPPSEP.

QUE le tout soit conditionnel à l'autorisation respective des quatre (4) autres organismes municipaux inclus au présent partenariat.

QUE la ville de la Sainte-Thérèse soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A52-04-2023

(Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-02 – Modification du titre du poste de mécanicien et de la description de fonction)

ATTENDU la lettre d'entente 2023-02 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361 conviennent de modifier le titre du poste de mécanicien par celui d'électromécanicien et d'en modifier la description de fonction (classe 9 provisoire);

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2023-02 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE le président et la secrétaire-trésorière, ou un des vice-présidents et l'assistante secrétaire-trésorière en leur absence, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la RAIM, la lettre d'entente portant le numéro 2023-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A53-04-2023 **(Création d'un poste d'agent administratif)**

ATTENDU l'augmentation constante des projets de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et l'évolution des responsabilités administratives qui en découlent;

ATTENDU QUE la RAIM rend également des services de support administratif à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM);

ATTENDU QUE l'analyse des besoins actuels et futurs de l'organisation démontre la nécessité de créer un deuxième poste d'agent administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Robert Auger

D'AUTORISER la création d'un second poste d'agent administratif, le tout en respect des dispositions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A54-04-2023 **(Correspondance)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A55-04-2023 **(Levée d'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière